

## BULLETIN D'ADHESION

L'entreprise soussignée déclare donner son adhésion à la Caisse de retraite paritaire de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais (CAPAV). Cette adhésion entraîne l'affiliation de l'ensemble de son personnel.

Par son adhésion, l'entreprise accepte le système d'encaissement Bureau des Métiers et le modèle de décompte unifié. Elle s'engage à transmettre régulièrement des décomptes de salaires au Bureau des Métiers à valoir comme reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

Les dispositions de la Convention collective de travail applicable sont réservées. L'entreprise soussignée donne procuration avec pouvoir de substitution au gérant de la Caisse pour prendre connaissance du dossier de son entreprise et des salaires déclarés auprès de la Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents SUVA.

### 1. Données de l'entreprise

RAISON SOCIALE

ADRESSE

- création d'une nouvelle entreprise  changement de raison sociale  
 nouvelle affiliation d'une entreprise existante  changement de plan

Date exacte du début de l'affiliation ou du changement de plan \_\_\_\_\_

L'entreprise soussignée déclare s'affilier / modifier son affiliation à CAPAV selon le détail des plans ci-dessous.

### 2. Plan(s) de prévoyance (Cocher ce qui convient)

Catégories de personnel	Plan Standard			Plan Plus			Plan Optimal			Plan Super
	Base	Option épargne supplémentaire		Base	Option épargne supplémentaire		Base	Option épargne supplémentaire		
		50%	100% empl.		50%	100% empl.		50%	100% empl.	
Tout le personnel										
Ouvriers										
Personnel administratif										
Personnel technique										
Cadres										
Associés / Gérant(s)										

L'entreprise annexe à la présente une liste des travailleurs en mentionnant pour chacun la catégorie à laquelle il appartient.

### 3. Conditions

Le règlement de prévoyance fixe les conditions d'affiliation. Il peut être consulté sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.capav.ch](http://www.capav.ch)

**Dans le but d'un examen du risque préalable, l'entreprise autorise CAPAV à demander les informations nécessaires à son ancienne institution de prévoyance.**

Nom de l'ancienne institution de prévoyance \_\_\_\_\_

La présente adhésion prendra effet à la date indiquée ci-dessus, **dès confirmation écrite de CAPAV**. Elle est valable une année. Ce délai passé, elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, si elle n'est pas dénoncée six mois à l'avance pour la fin d'une année civile et par lettre signature.

#### Déclaration de consentement

Par l'envoi de ce document, je confirme consentir aux traitements de mes données (collecte, enregistrement, utilisation et conservation) ainsi qu'à leur transmission à des tiers dans le cadre du traitement de mon dossier et/ou selon les dispositions légales.

Notre politique de confidentialité est disponible sur notre site internet : [www.capav.ch](http://www.capav.ch).



## PLANS DE PREVOYANCE CAPAV

<b>STANDARD</b>	<b>PLUS</b>	<b>OPTIMAL</b>	<b>SUPER</b>
-----------------	-------------	----------------	--------------

<b>Salaire assuré</b>	<b>Salaire AVS</b>	<b>Salaire AVS</b>	<b>Salaire AVS</b>	<b>Salaire AVS</b>
-----------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

<b>Prestations d'invalidité</b>	<b>30.00%</b>	<b>40.00%</b>	<b>50.00%</b>	<b>50.00%</b>
Rente d'invalidité	5%	5%	5%	5%
Rente d'enfant d'invalidité	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
- délai d'attente	2 mois	2 mois	2 mois	2 mois
- lib. du service des primes				

<b>Prestations de survivants</b>	<b>20.00%</b>	<b>30.00%</b>	<b>40.00%</b>	<b>40.00%</b>
Rente de veuve/veuf	5%	5%	5%	5%
Rente d'orphelin	avoir de vieillesse acquis			
Capital décès				

Le salaire assuré pour les prestations de risque est limité à 7 x la rente annuelle simple AVS maximale.

<b>Prestations de retraite</b>	Taux de conversion : 6.9% (en 2019) 6.8% (dès 2020)		Taux de conversion : 6.9% (en 2019) 6.8% (dès 2020)		Taux de conversion : 6.9% (en 2019) 6.8% (dès 2020)		Taux de conversion : 6.9% (en 2019) 6.8% (dès 2020)	
Rente de retraite (en % de l'avoir de vieillesse final acquis)	20%		20%		20%		20%	
Rente d'enfant de retraité (en % de la rte de vieillesse)	en % du sal. assuré		en % du sal. assuré		en % du sal. assuré		en % du sal. assuré	
Bonif. de vieillesse (H/F)	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%		
18 - 24 ans	5.00%	7.50%	5.00%	7.50%	6.50%	9.00%	18.00%	
25 - 34 ans	5.00%	7.50%	5.00%	7.50%	6.50%	9.00%	18.00%	
35 - 44 ans	7.10%	9.60%	7.10%	9.60%	8.50%	11.00%	18.00%	
45 - 54 ans	10.70%	13.20%	10.70%	13.20%	11.50%	14.00%	18.00%	
55 - 65 ans	12.80%	15.30%	12.80%	15.30%	13.50%	16.00%	18.00%	

<b>Financement</b>	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%		Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%		Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%		
		paritaire	à charge empl.		paritaire	à charge empl.		paritaire	à charge empl.	
Part de l'employeur	5.75%	7.00%	8.25%	6.25%	7.50%	8.75%	8.50%	9.75%	11.00%	14.00%
Part du travailleur	5.75%	7.00%	5.75%	6.25%	7.50%	6.25%	6.50%	7.75%	6.50%	8.00%
<b>Total</b>	<b>11.50%</b>	<b>14.00%</b>		<b>12.50%</b>	<b>15.00%</b>		<b>15.00%</b>	<b>17.50%</b>		<b>22.00%</b>